



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 110844

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des anciens incorporés de force dans le RAD et KHD. Alors qu'en 1998 une solution semblait se mettre en place consécutivement à la décision du comité directeur de la fondation de débloquer des fonds pour assurer l'indemnisation des anciens incorporés de force dans la RAD et KHD, à la condition expresse que l'État participe lui aussi au financement, il semble aujourd'hui que cela ne soit plus d'actualité. Pourtant, le coût financier de cette indemnisation serait très limité : sans doute autour des 4 millions d'euros (5 700 bénéficiaires estimés pour une indemnisation de l'ordre de 700 euros par personne si l'on s'en tient à des déclarations ministérielles intervenues précédemment). Le député demande au ministre où en est ce dossier dans lequel il convient que chacun prenne ses responsabilités (l'État français, en particulier, dont il convient de rappeler qu'il cogère à parité la fondation) : derrière cette dénomination d'anciens incorporés de force dans le RAD et KHD, il y a des femmes et des hommes qui ont souffert, qui ont aujourd'hui en moyenne 85 ans et qui sont en plein désarroi par ce qu'ils estiment être une attitude méprisante à leur égard.

## Texte de la réponse

Comme le ministre délégué aux anciens combattants l'a indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst - RAD et Kriegshilfsdienst - KHD) pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi, il a fait étudier les différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Comme le sait l'honorable parlementaire, dans ce cadre, le ministre a tenu à réunir, le 12 mai 2003, à Strasbourg, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la fondation Entente franco-allemande créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation Entente franco-allemande. Toutefois, la contribution de celle-ci nécessite une modification de ses statuts à laquelle ses responsables se refusent. En tout état de cause, le ministre délégué aux anciens combattants tient à confirmer sa disponibilité pour qu'une solution soit trouvée sur ce dossier dont il mesure la sensibilité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110844

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 novembre 2006, page 12038

**Réponse publiée le** : 16 janvier 2007, page 535